

**38^{ème} EXPOSITION « LES ARTISTES
DE MÛRS-ÉRIGNÉ »**
Du 20 novembre au 26 novembre 2026
Règlement intérieur

Horaires d'ouverture :

	PUBLIC SCOLAIRE	TOUT PUBLIC
Vendredi 20 novembre		20h à 22h
Samedi 21 novembre		14h à 21h
Dimanche 22 novembre		14h30 à 18h30
Lundi 23 novembre	9h00 à 11h30 - 14h00 à 16h15	14h30 à 18h30
Mardi 24 novembre	9h00 à 11h30 - 14h00 à 16h15	14h30 à 18h30
Mercredi 25 novembre		14h30 à 18h30
Jeudi 26 novembre	9h00 à 11h30 - 14h00 à 16h15	14h30 à 18h30

1- Modalités d'inscription

Cette exposition s'adresse aux artistes amateurs. Les artistes professionnels de la commune peuvent exposer mais ils seront affichés « Hors concours ».

Conditions pour exposer :

Résider ou avoir résidé à Mûrs-Érigné.

Travailler ou avoir travaillé à Mûrs-Érigné.

Exercer ou avoir exercé une activité artistique sur la commune.

Pour les artistes mineurs, une autorisation parentale est demandée.

Inscription gratuite.

Le dossier d'inscription est à retirer au Centre Culturel Jean Carnet, à l'hôtel de ville,

Et à la médiathèque

ou en ligne sur le site de la Ville www.murs-erigne.fr.

Retour des dossiers au plus tard le vendredi 25 septembre 2026

directement au CCJC, à l'accueil de l'Hôtel de ville, à la médiathèque ou par mail à
centre.jean.carnet@ville-murs-erigne.fr

Le dossier comprend :

- le règlement
- la liste des demandes en matériel d'exposition
- la liste des œuvres exposées
- le planning des permanences

Précisions sur la liste des œuvres exposées. Il est **OBLIGATOIRE** d'indiquer ou de fournir:

- le titre des œuvres,
- la technique utilisée
- les dimensions des tableaux et toiles (largeur et hauteur en cm),
- le prix des œuvres, et la valeur estimée si différentes pour les assurances,
- mention « réservée » si l'œuvre n'est pas à vendre,
- une photo minimum de l'ensemble des œuvres exposées pour les nouveaux inscrits
- Si l'œuvre n'est pas à vendre, il est demandé toutefois d'estimer sa valeur (raisonnablement) ; ceci est impératif pour la déclaration d'assurance et d'indiquer la mention « Réservée ».

Une réunion d'information obligatoire réunira tous les artistes inscrits

le 13 octobre 2026 au Centre Culturel Jean Carmet

2- Les Œuvres

Les œuvres à accrocher, type toiles et tableaux :

Chaque artiste dispose d'une surface d'accroche de deux panneaux maximums selon les formats et le nombre d'œuvres exposées de 1,70m x 1,20m, approximativement. Cela peut être 2 panneaux pleins blancs ou 3 grilles d'exposition de 1m x 2m.

Le matériel mis à disposition est varié (panneaux blancs ; chaînes et crochets) et distribué de façon aléatoire. Les changements ne seront pas possibles une fois le salon installé par l'équipe du Centre Culturel. Chaque œuvre exposée sur grille ou panneau doit être équipée d'un système d'accrochage fiable.

Les œuvres à poser :

Chaque artiste peut disposer de 3 tables (1,80m x 1m) maximum. Des socles hauts et tables cabarets pourront être mis à disposition en fonction de la disponibilité. La demande doit être faite dans le bulletin d'inscription.

Chaque artiste doit veiller à ce que ses œuvres soient disposées harmonieusement sur sa surface d'exposition pour la qualité du salon.

Le nombre de tableaux et/ou toiles exposés sera raisonnable. Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres pour la qualité de l'exposition.

3- Conditions d'acceptation des œuvres

Le salon est avant tout une mise en valeur d'œuvres artistiques.

Les organisateurs sont souverains dans le choix des œuvres présentées et se réservent le droit de refuser toute œuvre qui, par son contenu, sa représentation ou son message, serait susceptible de porter atteinte à la dignité de la personne humaine, d'inciter à la haine, à la discrimination ou à la violence, de troubler l'ordre public, ou de contrevenir aux principes de neutralité et de laïcité attachés à l'utilisation d'un lieu public.

Les membres du comité organisateurs seront présents à l'installation pour veiller au respect du règlement.

Toute décision de refus est prise par les organisateurs, après examen de l'œuvre, dans le respect de ces principes. Cette décision est sans appel.

Chaque œuvre lorsque c'est possible doit mentionner au dos :

- le nom et prénom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- le prix de vente (ou d'assurance si elle n'est pas à vendre).

Pour les nouveaux inscrits, il est impératif de présenter 1 photo de l'ensemble des œuvres exposées.

Toute copie réalisée à partir d'une œuvre d'art originale sera refusée. Ne doivent être exposées que des œuvres originales, personnelles et fait mention de la reproduction. Les œuvres proposées devront s'inscrire dans le respect strict du principe de laïcité.

De préférence, il est demandé d'exposer des œuvres n'ayant jamais été exposées sur les précédentes éditions de cette exposition, au moins en partie.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner le refus d'exposer par le comité d'organisation.

4- Installation

Chaque artiste est responsable de la présentation et de l'accrochage de ses œuvres.
L'installation sera faite par chaque artiste à l'emplacement portant son nom :

JEUDI 19 NOVEMBRE de 17h00 à 20h00

Un registre sera mis à disposition, il devra être signé au dépôt et à la reprise des œuvres. La responsabilité de l'organisateur ne sera pas engagée si le registre n'est pas signé à la reprise des œuvres.

5- Retrait des œuvres

Toute œuvre devra être impérativement retirée par l'artiste ou une personne mandatée le soir de la fermeture du salon le

JEUDI 26 NOVEMBRE à 18h30

Le démontage ne pourra pas être réalisé avant 18h30.

6- Présence des Artistes au Salon

En dehors des permanences organisées, une présence des artistes qui exposent est fortement souhaitée pendant les heures d'ouverture du salon pour les visites du public et des scolaires ; ils seront ainsi à même d'expliquer leurs méthodes de travail et les différentes techniques utilisées, voire de préparer un petit atelier pour les scolaires.

Chaque artiste prendra obligatoirement un créneau de permanence de 2h.

Les permanences constituent un élément clé de l'organisation de l'exposition. Elles impliquent différentes missions, telles que l'accueil des visiteurs, la gestion de la billetterie, la vente des programmes, la présentation de la tombola ainsi que l'information et l'accompagnement du public. Votre participation est indispensable au bon fonctionnement de l'événement.

Merci d'indiquer trois créneaux de disponibilité minimum afin que l'équipe du Centre Culturel puisse organiser le planning. Si vous n'avez transmis aucune disponibilité, le créneau sera imposé.

Un tableau des permanences à tenir sera distribué, et éventuellement à compléter, lors de la réunion d'organisation en amont de l'exposition.

Le port du badge (remis par l'organisation lors de l'installation à chaque participant) **sera obligatoire** pendant toute la durée de l'exposition. Il devra être retourné le jour du démontage.

Espace de création :

Sur l'exposition, un espace est dédié à la création. Les artistes qui le souhaitent peuvent s'y installer quand ils veulent pour créer un direct, sous les yeux du public. Cet espace contribue à rendre l'exposition vivante et à sensibiliser le public aux œuvres en lui donnant à découvrir le processus de création.

Ateliers de pratique artistique à destination des scolaires (découverte d'une discipline) :

Les artistes qui le souhaitent peuvent proposer des ateliers et/ou une visite de l'exposition aux groupes scolaires, sous la supervision de l'équipe du CCJC. Les ateliers artistiques devront permettre de faire découvrir une discipline artistique et de repartir avec une création personnelle. Merci de signaler à l'organisation lors de l'inscription si vous souhaitez proposer un atelier (voir encart prévu à cet effet sur le document d'inscription).

7- Composition du Jury

Choix des jurés : Le choix des jurés sera effectué par le service programmation culturelle.

Les membres du jury ne doivent pas résider ou travailler sur la commune de Mûrs-Érigné, ni être apparentés ou faire partie des connaissances des exposants. Les jurés ne peuvent faire partie du jury deux années de suite. Ils doivent être impliqués dans la vie artistique (amateur d'art, gérant de galerie, artistes...). **Le jury se réunit le vendredi 20 novembre avant le vernissage.**

Président du Jury : Invité d'honneur de l'exposition. Il a également le droit de voter au même titre que les autres membres du jury. Nombre de jurés : Entre 5 et 7 (dont le Président)

8- Les prix

Prix du jury : Les lauréats (1^{er} et 2^{ème}) recevront un prix, accompagné d'un bon d'achat Dalbe. Les prix seront divulgués à la réunion avant l'exposition.

Le jury prendra en compte l'ensemble de l'œuvre de l'artiste.

Lors du vernissage **LE VENDREDI 20 NOVEMBRE** aura lieu :

- la remise des prix du jury,
- la présentation des artistes primés par le public et du prix scolaire lors de l'édition précédente et remise d'une récompense.

Les artistes primés par le jury pourront faire la demande pour exposer leur(s) œuvre(s) à l'Hôtel de Ville à l'issue de la manifestation.

Prix du public :

Le public pourra participer au « Prix du Public » en remplissant un bulletin de vote.

Le vote portera sur l'ensemble de l'œuvre de l'artiste dans les deux catégories. Les artistes exposants sont éligibles, sauf hors-concours.

La personne dont le bulletin sera tiré au sort recevra l'œuvre offerte par l'invité d'honneur.

Le dépouillement sera effectué à partir de jeudi 26 novembre à 18h30 par les membres du comité d'organisation et au minimum un membre du CCJC. Le classement général sera envoyé ultérieurement à tous les exposants.

Prix des scolaires :

Chaque enfant qui visitera l'exposition lors d'une visite scolaire se verra remettre un bulletin de vote. Il votera pour l'artiste de son choix (pour l'ensemble de l'œuvre). Le dépouillement sera effectué à partir de jeudi 26 novembre à 18h30 par les membres du comité d'organisation et au minimum un membre du CCJC. Le classement général sera envoyé ultérieurement à tous les exposants.

9- Parrainage

Chaque artiste érimûrois peut inviter un artiste non-érimûrois de son choix, qui exposera une seule œuvre sur son propre espace d'exposition. Son œuvre pourra être mise en vente (cf. point 11 du règlement), mais il sera hors-concours. Il sera sous la responsabilité de l'artiste parrain.

10- Artistes hors-concours

Les artistes primés par le jury sont hors-concours pendant deux éditions mais peuvent toujours exposer. (ex : un artiste primé par le jury en 2024 est hors-concours pour le prix du public et le prix du scolaire en 2024 et 2025, et hors-concours pour le jury 2025. Il est éligible au prix du jury et au prix du public en 2026).

Les artistes parrainés ainsi que l'artiste invité d'honneur sont hors-concours.

11- Vente des œuvres

Conformément à la législation fiscale en vigueur, toute vente d'œuvre d'art, arts plastiques ou artisanat d'art y compris à titre occasionnel par des artistes amateurs, est susceptible de constituer un revenu imposable. En vertu du Code général des impôts, les bénéfices liés aux ventes d'œuvre d'arts plastiques et d'artisanat d'art doivent être déclarés à l'administration fiscale. Cette obligation concerne tous les exposants de la présente exposition.

Par leur inscription à l'exposition, les participants reconnaissent avoir été informés de ces obligations et s'engagent à effectuer, le cas échéant, les démarches nécessaires pour se mettre en conformité avec la réglementation fiscale et à déclarer les éventuels revenus liés à la vente pendant l'exposition.

La Ville de Mûrs-Érigné décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces dispositions par les exposants.

Le produit de la vente des œuvres revient intégralement aux artistes et la Ville de Mûrs-Érigné ne saurait être considérée comme intermédiaire de la vente.

Les œuvres vendues seront retirées par les acheteurs à la fin du salon exception faite pour les petits objets qui pourront être emportés au moment de leur achat.